



**GOUVERNEMENT**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Annexe au projet de loi de finances pour 2026

# Évaluation des grands projets d'investissement publics



**2026**



# Table des matières

<b>INTRODUCTION</b> .....	2
<b>PREMIÈRE PARTIE : Les investissements financés par l'État, ses établissements publics, ses établissements de santé, et les structures de coopération sanitaire.</b> .....	4
1. Volumétrie de l'investissement public en France .....	5
2. Le pilotage par le SGPI de la procédure d'évaluation des grands projets d'investissement de l'État.....	10
3.1 La procédure de contre-expertise des évaluations socio-économiques des projets d'investissement supérieurs à 100 M € .....	10
3.2 L'inventaire des grands projets d'investissement de l'État à l'étude .....	11
3.3 Le périmètre des procédures d'évaluation .....	11
<b>DEUXIÈME PARTIE : Inventaire des grands projets d'investissement de l'État</b> .....	13
1. Les grands projets d'investissement à l'étude recensés dans l'inventaire 2024 .....	14
1.1 Description générale.....	14
1.2 Les orientations stratégiques des grands investissements de l'État.....	16
1.3 Ventilation par ministère .....	18
2. Les investissements de l'État supérieurs à 100 M € de l'inventaire 2024.....	19
2.1 Description générale .....	20
2.2 Les caractéristiques des grands projets d'investissement public.....	20
<b>TROISIÈME PARTIE : Les contre-expertises des évaluations socio-économiques des grands projets d'investissements</b> .....	23
1. Volumétrie des grands projets d'investissement ayant fait l'objet d'une contre-expertise ...	24
2. Amélioration de la prise en compte de certains enjeux socio-économiques.....	26
2.1 L'impact environnemental .....	26
2.2 Politique énergétique .....	26
2.3 Les projets bâtimentaires.....	26
2.4 Le soutien à l'innovation.....	26
<b>CONCLUSION</b> .....	29
Liste des figures et des tableaux .....	30

## INTRODUCTION

### L'investissement public

L'investissement public est traditionnellement mesuré par la formation brute de capital fixe (FBCF). Cet agrégat de comptabilité nationale comprend les actifs corporels, tels que les machines et les bâtiments, ainsi que des actifs incorporels, tels que les retombées de la recherche & développement (R&D). C'est dans cette acceptation de l'investissement public que s'inscrit ce document.

Compris comme tel, l'investissement public n'est qu'un moyen parmi d'autres qu'a l'État dans la poursuite d'une politique publique donnée pour modifier structurellement et durablement les actifs de la collectivité, physiques et immatériels, mais aussi humains ou encore organisationnels. Il s'inscrit dans une acceptation plus large du concept d'investissement qui dépasse les catégories comptables de la FBCF, de « la mobilisation temporaire de ressources en vue d'un effet durable et mesurable à un horizon déterminé »<sup>1</sup>.

L'investissement public traduit les grandes priorités de politiques publiques entreprises par le gouvernement dans une perspective à moyen et long terme. Il a pour finalité d'assurer aux citoyens une qualité des actifs de la collectivité, qu'ils soient matériels (transports, aménagement, santé, etc.), ou immatériels (connaissances scientifiques, enseignement, etc.). L'investissement public reflète ainsi la stratégie d'engagement de l'État pour répondre aux problématiques auxquelles il est confronté. L'on peut citer d'une part les domaines régaliens afférant aux services publics dits « essentiels », tels que les hôpitaux, les infrastructures de transport ou encore les établissements pénitentiaires. D'autre part, se posent les grands chantiers prioritaires, tels que la transition écologique, ou encore la compétitivité et la souveraineté de l'économie.

### L'évaluation des grands projets d'investissement de l'État

L'État a en toutes circonstances un devoir de responsabilité dans la gestion de ses ressources. Dans un contexte de contrainte budgétaire et de conjoncture macroéconomique de faible croissance et de hausse des taux d'intérêts, la pression sur la dépense publique est accentuée, *a fortiori* sur les grands projets d'investissement. Par ailleurs, la pérennité et le succès des grands chantiers stratégiques de l'État dépendent directement de la capacité de ses investissements à adresser effectivement ces enjeux structurants. L'efficacité de la dépense publique étant plus que jamais un impératif auquel l'État doit se tenir, l'évaluation des grands projets d'investissement constitue ainsi un enjeu critique et déterminant pour l'action publique dans les décennies à venir. L'évaluation est comprise comme étant le processus qui vise à assurer la pertinence d'un projet d'investissement en objectivant les coûts et bénéfices qu'il engendre.

La loi de programmation des finances publiques pour les années 2012 à 2017 et le décret n°2013-1211 ont doté l'État de trois procédures complémentaires pour améliorer l'évaluation et le suivi des projets d'investissement dont la participation de l'État s'élève à plus de 20M €. Leur pilotage est assuré par le Secrétariat général pour l'investissement (SGPI), à qui il revient d'assurer la qualité, la cohérence et le suivi de la politique d'investissement de l'État.

La loi oblige dans un premier temps les projets d'investissement civil financés au-delà du seuil de 20 M € par l'État, ses établissements publics, les établissements publics de santé ou les structures de coopération sanitaire, à réaliser une analyse socio-économique préalable de leurs projets. Cette analyse a pour objectif d'identifier et de mesurer les coûts et bénéfices qu'engendre un projet d'investissement pour la collectivité sur l'ensemble de sa durée de vie. Cette procédure intervient avant tout acte d'engagement financier de la

---

<sup>1</sup> *Évaluation des procédures d'évaluation socio-économique des projets d'investissement publics - IGF. (s. d.)*

part de l'État, afin d'éclairer la décision publique en apportant une analyse objective sur laquelle s'appuyer en amont de sa réalisation.

Les grands projets d'investissement, dont le seuil caractéristique a été fixé à 100 M € de financement de l'État, font l'objet d'une procédure d'évaluation plus poussée, sous la forme d'une contre-expertise indépendante de l'évaluation socio-économique préalable. Cette procédure est coordonnée par le SGPI qui sélectionne des experts sur des critères de qualification ainsi que d'impartialité vis-à-vis dudit projet. Ces derniers vérifient et précisent les méthodes ainsi que les résultats de l'évaluation socio-économique préalable et donc du projet dans son ensemble. Cette procédure doit également intervenir avant le début de réalisation du projet.

Il revient aussi au SGPI de réaliser un inventaire des projets d'investissement à l'étude dont le financement de l'État dépasse 20 M €. Cet exercice de recensement et de caractérisation des projets est réalisé tous les ans pour constituer une cartographie actualisée de tous les grands projets d'investissement qui sont portés par les différents ministères et agences sous tutelle. L'inventaire a pour objet de fournir une vision d'ensemble des grands projets d'investissement au gouvernement ainsi qu'au Parlement, avec pour finalité d'améliorer leur pilotage et d'assurer leur cohérence.

### Objet et structure de la présente annexe

La présente annexe budgétaire est publiée en application de l'article 4 du décret du 23 décembre 2013, aux termes duquel :

*«Le Secrétaire général pour l'investissement prépare annuellement un rapport public relatif aux projets d'investissements intitulé « Évaluation des grands projets d'investissements publics ». Ce rapport constitue une annexe générale du projet de loi de finances de l'année au sens du 7° de l'article 51 de la loi organique du 1er août 2001 susvisée. Ce rapport comporte une synthèse de l'inventaire et indique les contre-expertises réalisées. »*

Elle est également publiée en application de l'article 128 de la loi de finances pour 2016 disposant que « le gouvernement présente chaque année, au sein d'une annexe générale au projet de loi de finances, un rapport relatif aux investissements financés seuls ou de concert par l'État, ses établissements publics, les établissements publics de santé et les structures de coopération sanitaire. »

Cette annexe comprend trois parties :

- la première partie présente de manière générale l'investissement public en France ainsi que son cadre de gouvernance, avec une mise en perspective internationale ;
- la deuxième partie synthétise les résultats de l'inventaire réalisé en 2025 ;
- la troisième partie offre un bilan des contre-expertises coordonnées par le SGPI au cours de l'année 2024 et celles en cours en 2025.

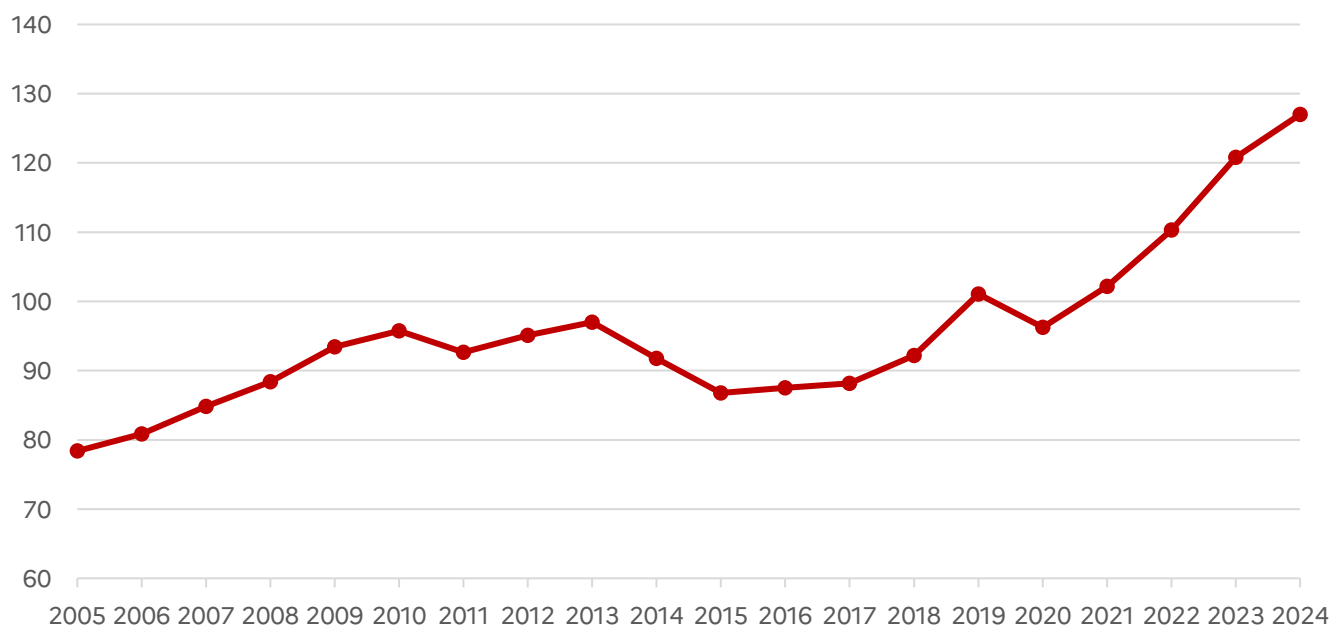
**PREMIÈRE PARTIE : Les investissements financés par l'État, ses établissements publics, ses établissements de santé, et les structures de coopération sanitaire.**

## 1. Volumétrie de l'investissement public en France

Les comptes nationaux permettent de connaître la « formation brute de capital fixe » (FBCF) des administrations publiques, qui est constituée des acquisitions, nettes des cessions, d'actifs corporels et, depuis l'adoption du système européen de comptes nationaux de 2010, d'actifs incorporels, notamment les retombées de la R&D. La comptabilité nationale a pour périmètre les dépenses des administrations publiques, ce qui exclut les entreprises publiques du secteur marchand, définies toutes celles ayant un montant de ventes qui s'élève à plus de la moitié des coûts de l'entreprise. Ainsi, des entreprises telles qu'EDF n'en sont pas incluses, bien que SNCF Réseau ait été classé dans les APU suite à un changement de base par l'INSEE en mars 2024.

**L'investissement public en France s'est élevé en 2024 à 127,0 Md€, par rapport à 120,8 Md€ en 2023, soit une augmentation de 6,1 %.** Cette hausse s'inscrit dans une tendance de forte accélération depuis 2020 et s'explique par l'importance des mesures de relance en réponse aux crises successives, sanitaires et énergétiques (e.g. création d'infrastructures et de mobilités vertes, construction d'hôpitaux, etc.) mais aussi par un volontarisme économique important de la part des acteurs publics.

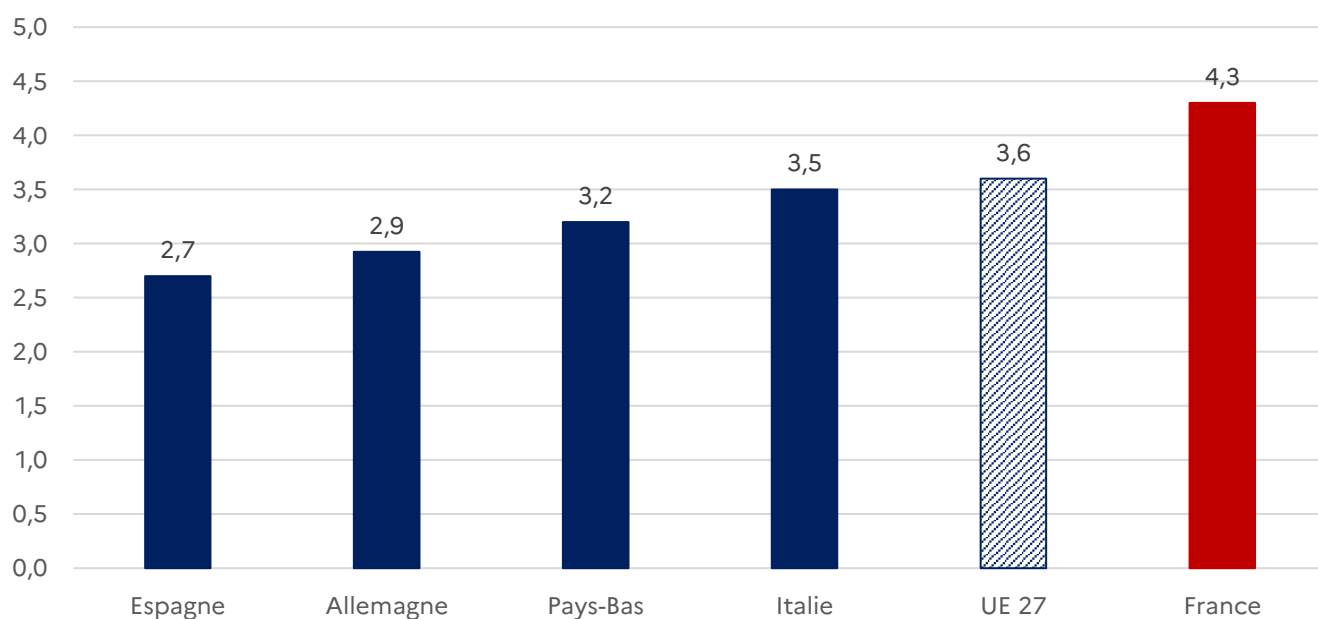
**Figure 1 - Montant total de l'investissement public réalisé par les administrations publiques de l'État en France**  
*INSEE - en milliards d'euros*



Par ailleurs, **la France se caractérise par un niveau important d'investissement public par rapport à ses voisins** : en valeur absolue, elle est le pays avec les dépenses les plus élevées de l'UE ; en proportion du PIB, elle se positionne au-dessus de la moyenne de l'UE qui est à 3,6%, avec 4,3% du PIB alloué aux investissements publics.

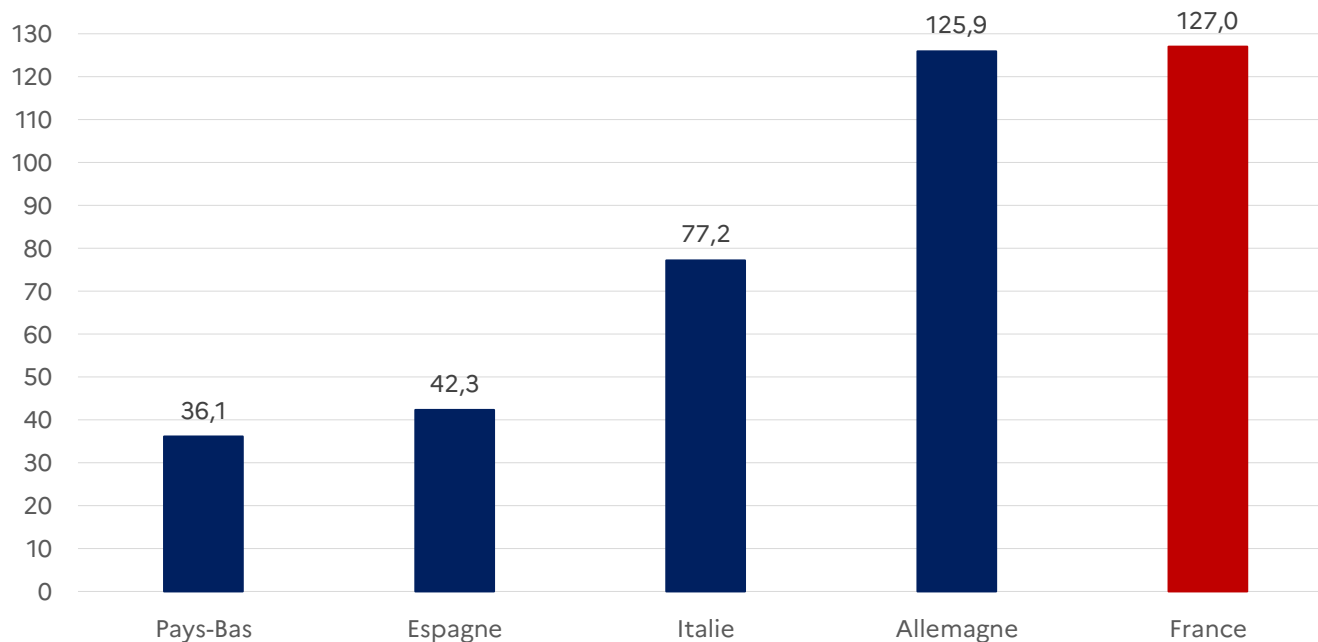
**Figure 2 - Part des investissements publics dans le PIB national en 2024**

*Eurostat - % du PIB national*



**Figure 3 - Montant des investissements publics en valeur absolue en 2023**

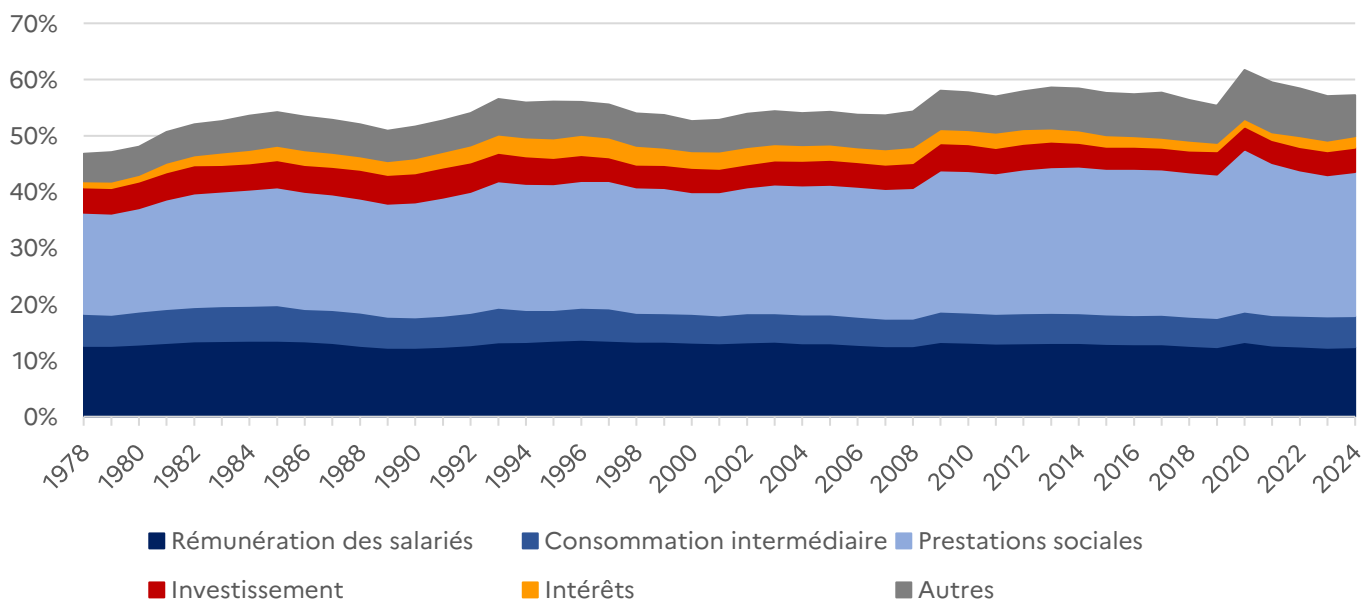
*Eurostat - en milliards d'euros*



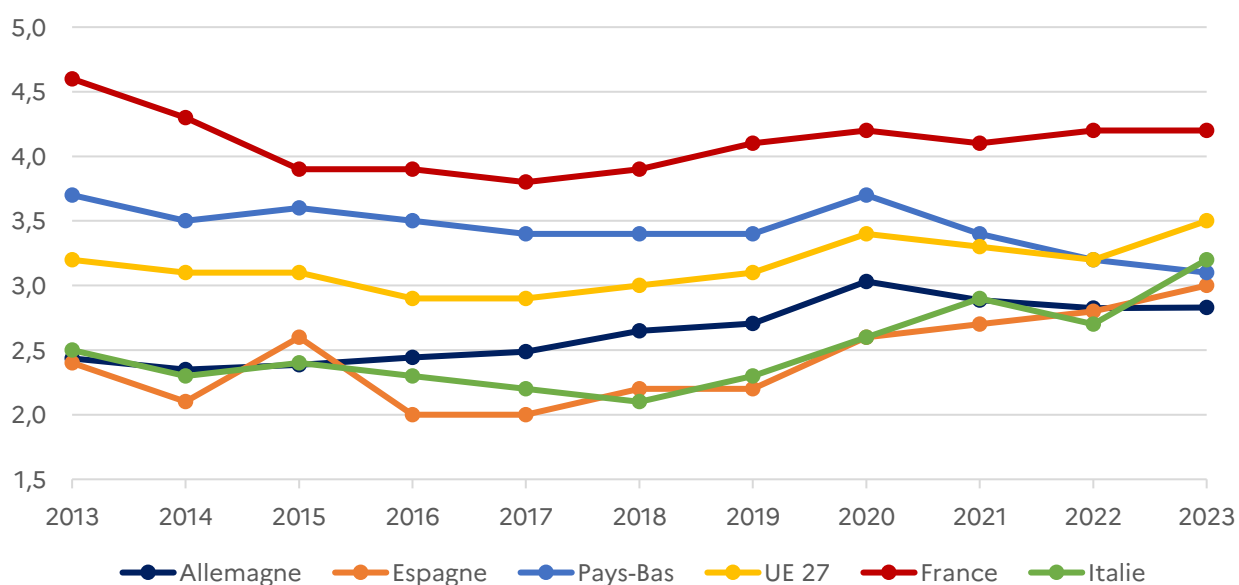
La part de l'investissement public dans le PIB national en France a varié par période au cours des quarante dernières années. Il est compris entre 3,8% et 4,8% depuis 2009, après avoir oscillé entre 4% et 5,3% depuis 1978 (Figure 4). La crise financière de 2008-2009 a engendré une augmentation ponctuelle de l'investissement, suite à un double effet de mesures de relances importantes et une contraction du PIB en valeur. L'investissement a alors baissé tendanciellement jusqu'en 2017, en conjonction de l'augmentation d'autres

postes de dépenses publiques, notamment des prestations sociales. Cette diminution de l'investissement public a concerné l'ensemble de la zone euro : la baisse de la France a été moins forte que la moyenne, et elle n'a pas subi de baisse drastique telles qu'elles se sont produites en Espagne ou en Italie (Figure 5). En 2019, l'investissement public a connu une forte augmentation en Europe et en France, tendance qui a été accélérée par les mesures de relances en réponse à la crise du covid-19. Ainsi, dans la zone euro en 2024, la moyenne de l'investissement public a largement dépassé ses niveaux qui ont précédé la crise de 2008-2009 en termes de pourcentage de PIB.

**Figure 4 - Répartition de la dépense publique par nature entre 1978 et 2024**  
INSEE - en points de PIB national



**Figure 5 - Part de l'investissement public dans le PIB entre 2012 et 2023**  
Eurostat - % du PIB national

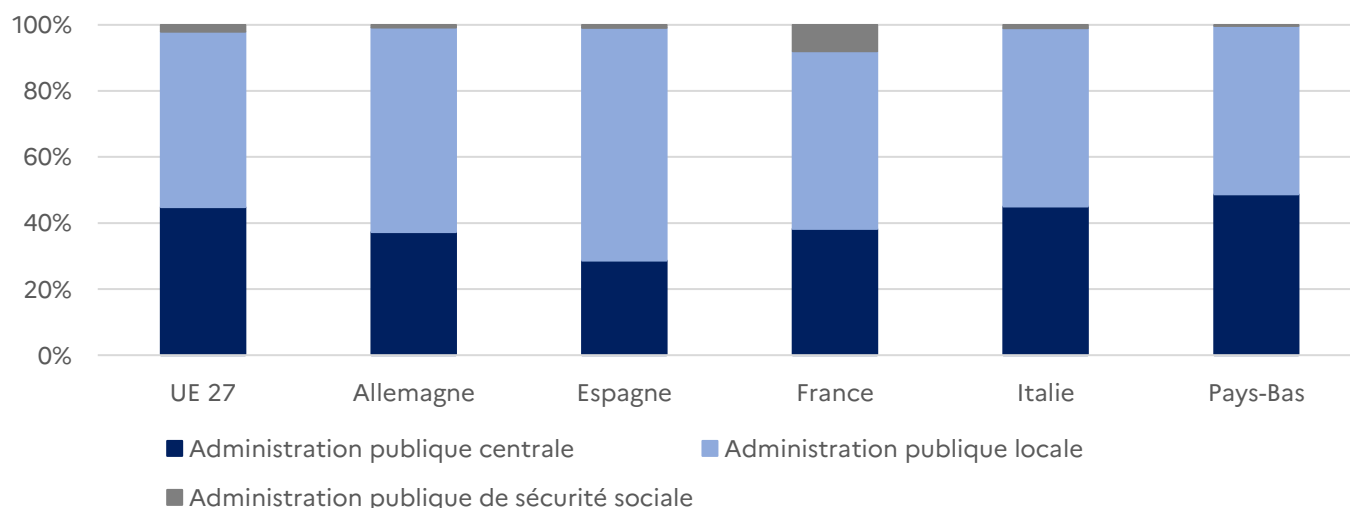


## Un rôle important des administrations publiques locales dans l'investissement public

Comme dans la majorité des pays européens (Figure 6), **un peu plus de la moitié des investissements publics en France sont réalisés par les administrations publiques locales**. Elles ont porté 53,8% de l'investissement public en France en 2024, avec 53,1% en moyenne dans l'UE. Alors que les administrations publiques centrales représentaient encore près de 50% de l'investissement public total en 1984, la dévolution vers les administrations publiques locales est allée croissante pour connaître ses niveaux actuels sous le coup des différentes politiques de décentralisation et de transfert de compétences (Figure 8). Néanmoins, il convient de nuancer l'importance du rôle des administrations publiques locales. En effet, les organismes qui opèrent ou même concourent au financement d'un projet d'investissement ne sont pas nécessairement ceux qui les décident<sup>2</sup>. Ainsi, la part de l'investissement public réalisé par les collectivités locales ne traduit en aucun cas un poids décisionnaire sur ces projets équivalents. Les administrations publiques centrales et de sécurité sociale ont quant à elles réalisé respectivement 38,2% et 8,0% de l'investissement public en France.

**Figure 6 - Répartition des investissements publics par administration publique en 2024**

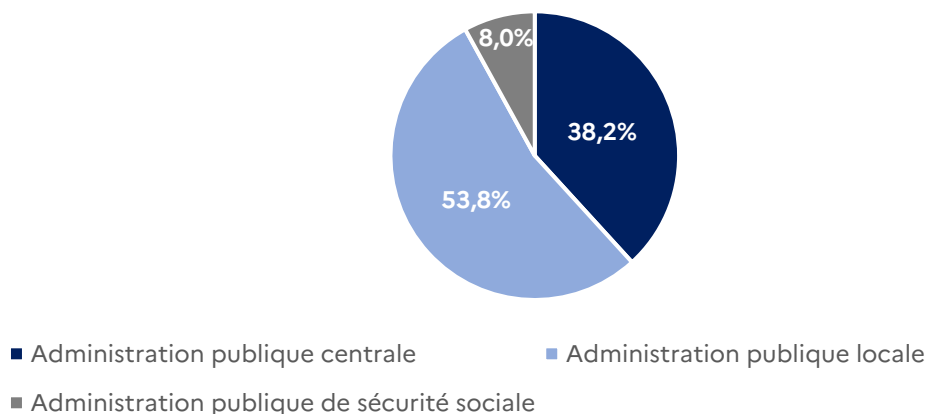
*Eurostat - en % du total des investissements des administrations publiques*



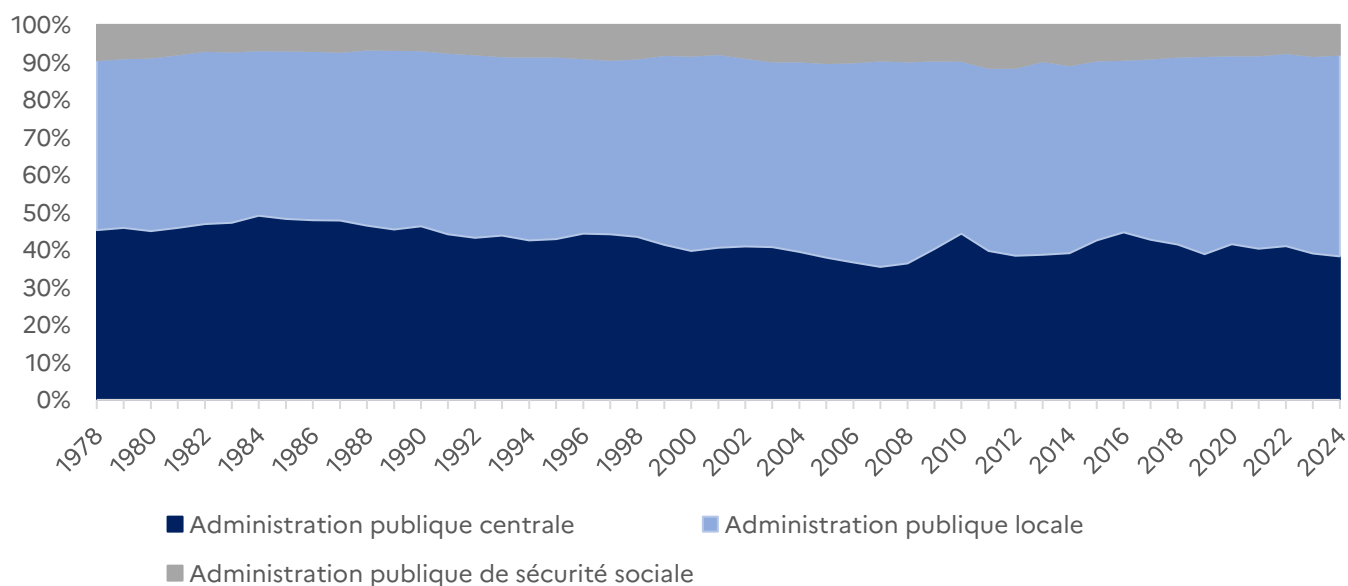
<sup>2</sup> Turban, S. (s. d.). Autonomie des collectivités territoriales : une comparaison européenne. France Stratégie.  
<https://www.strategie.gouv.fr/publications/autonomie-collectivites-territoriales-une-comparaison-europeenne>

**Figure 7 - Répartition des investissements publics par administration publique en France en 2024**

*Eurostat - en % du total des investissements des administrations publiques*



**Figure 8 - Répartition des investissements publics par administration entre 1978 et 2024**  
INSEE



De par l'importance des montants qu'ils engagent, les grands projets d'investissement public font souvent l'objet de cofinancements par une multitude d'acteurs. Un exemple significatif de cadre de coopération entre administrations publiques centrales et locales est le contrat de plan État-Région (CPER), qui a pour vocation de jouer un rôle de catalyseur des investissements en assurant la convergence de financements jusqu'alors dispersés. Ces cadres de coopération sont négociés par les préfets de région et les exécutifs régionaux, et bénéficient d'une coordination interministérielle. Les CPER représentent par ailleurs des contreparties importantes des programmes opérationnels européens. Ils sont entrés dans la septième génération avec la signature en 2021 des contrats d'engagement pluriannuels portant sur la période 2021-2027. C'est ainsi plus de 40 milliards d'euros qui sont mobilisés, dont au minimum 20 milliards d'euros au titre des programmes, opérateurs et agences de l'État.

## 2. Le pilotage par le SGPI de la procédure d'évaluation des grands projets d'investissement de l'État

La loi de programmation des finances publiques du 31 décembre 2012 et le décret n°2013-1211 instaurent trois procédures d'évaluation socio-économique pour les grands projets d'investissement de l'État, dont l'exécution est de la responsabilité du SGPI. Ces trois procédures sont l'obligation d'évaluation socio-économique pour les projets engageant l'État pour plus de 20 M €, l'inventaire, et l'obligation de contre-expertise indépendante des dossiers d'évaluation socio-économique pour les projets engageant l'État pour plus de 100 M €.

Le décret n°2013-1211 prévoit par ailleurs, dans un souci d'amélioration continue, que l'ensemble des procédures établies par le décret fassent l'objet d'évaluations périodiques. Ainsi, suite à une saisine de la Première ministre en 2023, l'inspection générale des finances (IGF) a réalisé une évaluation des procédures de l'inventaire des projets d'investissements publics à l'étude ainsi que de l'obligation de contre-expertise des évaluations socio-économiques des projets d'investissement dont le financement public dépasse le seuil de 100 M €.

### **Une procédure inscrite dans un cadre de gestion européen**

Les pratiques de la gestion des investissements publics recouvrent l'ensemble des réglementations, procédures, et directives qui constituent la gouvernance des dépenses d'investissement publics<sup>3</sup>. La Commission Européenne propose une décomposition en cinq étapes de la gouvernance de l'investissement public : la planification stratégique ; l'évaluation *ex-ante* et la sélection des projets ; la budgétisation ; le suivi *in-itinere* et l'implémentation ; et enfin l'évaluation *ex-post* et le registre. **Les procédures créées par la loi de programmation des finances publiques du 31 décembre 2012 et le décret n°2013-1211 permettent à la France de s'inscrire dans ce cadre en définissant les modalités de l'étape de l'évaluation *ex-ante* du cycle de vie d'un investissement.** La Commission souligne que l'utilisation de procédures standardisées et centralisées d'évaluation et de sélection au préalable des projets d'investissement est déterminante pour assurer leur qualité et leur efficacité. Un accent est également porté sur l'importance des contrôles indépendants, qui permettent notamment d'éviter de sous-estimer le coût d'un projet<sup>4</sup>.

### 3.1 La procédure de contre-expertise des évaluations socio-économiques des projets d'investissement supérieurs à 100 M €

La mission d'audit de la procédure ESE menée par l'Inspection des finances en 2023 a conclu que la procédure de contre-expertise des dossiers d'évaluation socio-économiques est pertinente et utile mais présente des axes d'amélioration. La mission a constaté une **amélioration de la complétude des évaluations socio-économiques** ayant fait l'objet d'une contre-expertise indépendante, et que cette procédure a **contribué à diffuser la culture de l'évaluation socio-économique au sein de l'État**. Des progrès dans la systématisation de la procédure au sein de l'État pour les projets d'investissement concernés restent à entreprendre. Un des axes d'amélioration de la procédure qui a été identifié est le **prolongement des travaux méthodologiques socio-économiques animés par le SGPI et Haut commissariat à la stratégie et au plan (HCSP) et de s'assurer de son appropriation par les porteurs de projets**. Un nouveau Conseil scientifique spécifique a ainsi été créé avec

<sup>3</sup> *New Evidence on the Quality of Public Investment Management in the EU*. (s. d.). Economy And Finance [https://economy-finance.ec.europa.eu/publications/new-evidence-quality-public-investment-management-eu\\_en](https://economy-finance.ec.europa.eu/publications/new-evidence-quality-public-investment-management-eu_en)

<sup>4</sup> *New Evidence on the Quality of Public Investment Management in the EU*. *op cit*.

pour mission de mener à bien ces travaux. Le SGPI, avec le concours du HCSP, a donc entamé la réalisation de **feuilles de route sectorielles** qui clarifient et précisent les méthodes d'application de l'analyse socio-économique par domaine.

- ⇒ Groupes de travail HCSP mis en place en 2024, dans le cadre de l'installation du nouveau conseil scientifique du HCSP
- ⇒ Note d'installation du conseil scientifique

Les groupes de travail ont pu en 2025, poser les premiers jalons de leurs travaux, notamment dans les secteurs du transport, de l'énergie, du développement durable et de l'investissement immobilier.

### 3.2 L'inventaire des grands projets d'investissement de l'État à l'étude

Il a été relevé par l'IGF que la procédure de l'inventaire en l'état était inadaptée, et faisait en outre l'objet d'une insuffisance de moyens. Une refonte de cette procédure à partir d'un nouvel objectif a été suggérée par la mission. La recommandation est de **transformer l'inventaire en outil de suivi de l'investissement public pour les grands projets engageant l'État pour plus de 100 M €, soit ceux soumis à la procédure de contre-expertise**. Cela permettrait de se concentrer sur un nombre de projets moins important, afin d'améliorer la qualité des indicateurs de caractérisation, d'en assurer l'exhaustivité, sous réserve de renforcer les liens existants entre le SGPI et les interlocuteurs au sein des ministères. Il a aussi été recommandé de conserver les projets qui ont connu un début de réalisation dans l'inventaire, pour les suivre jusqu'à la phase de mise en service. L'inventaire réalisé en 2025 tient compte de cette recommandation.

### 3.3 Le périmètre des procédures d'évaluation

Il convient de rappeler que le périmètre du décret n°2013-1211 instituant les différentes procédures d'évaluation des projets d'investissement public ne recouvre pas l'ensemble des investissements publics réalisés. En effet, il concerne uniquement les administrations publiques centrales, exclut les investissements relevant du domaine militaire ainsi que ceux des entreprises privées à capitaux publics, et ne s'étend pas aux investissements inférieurs à 20 M €. La mission de l'IGF a estimé que **ce n'est pas plus d'un dixième de l'investissement public national ou un tiers de l'investissement des administrations publiques centrales et des administrations de sécurité sociale, hors défense, qui sont concernées par les procédures d'évaluations prévues par le décret n°2013-1211<sup>5</sup>**.

Aussi, le champ d'application du décret n°2013-1211 fait l'objet de difficultés d'application due à une définition des projets d'investissement concernés qui est ambiguë. L'on peut citer par exemple les types d'investissement concernés ou encore la maturité à partir de laquelle un projet est pris en compte. Il a ainsi été recommandé de préciser le champ d'application du décret par circulaire du Premier ministre afin d'éclairer ces éléments. Des travaux dans ce sens sont actuellement en cours et devraient déboucher sur un projet de circulaire au printemps 2026.

#### **L'évaluation au niveau local**

Les administrations publiques locales, qui réalisent plus de la moitié des investissements publics en France, n'ont pas de procédure prévue par la loi instaurant un cadre d'évaluation de leurs politiques publiques, et a *fortiori* de leurs investissements publics. L'évaluation des politiques publiques au niveau des collectivités territoriales avait connu ses débuts avec les évaluations des projets financés par les fonds européens au cours des années 1990, où elles se sont véritablement saisies d'évaluations pour la première fois. Les soucis auxquels

<sup>5</sup> Évaluation des procédures d'évaluation socio-économique des projets d'investissement publics - IGF. (s. d.)

sont confrontées les collectivités territoriales en matière de diffusion et de développement de l'évaluation des politiques publiques sont multiples. Il y a de manière structurelle une absence de cadre législatif qui créerait une obligation de systématiser les pratiques d'évaluation à ce niveau administratif. En outre, la culture évaluative au sein des administrations publiques locales est peu développée : les évaluations qui sont faites sont rarement publiées, seulement dans 27% des cas<sup>6</sup>, et lorsqu'elles le sont ce n'est souvent que sous la forme de synthèse. Enfin, les administrations publiques locales sont inégalement dotées en ressources et pourvoyeuses d'efforts pour conduire des évaluations des actions publiques entreprises. Il existe un écart considérable entre les promesses ainsi que le potentiel de l'évaluation au niveau local et leur réalisation à date<sup>7</sup>.

---

<sup>6</sup> Les Rencontres de l'évaluation 2024. (s. d.). France Stratégie. <https://www.strategie.gouv.fr/actualites/rencontres-de-levaluation-2024>

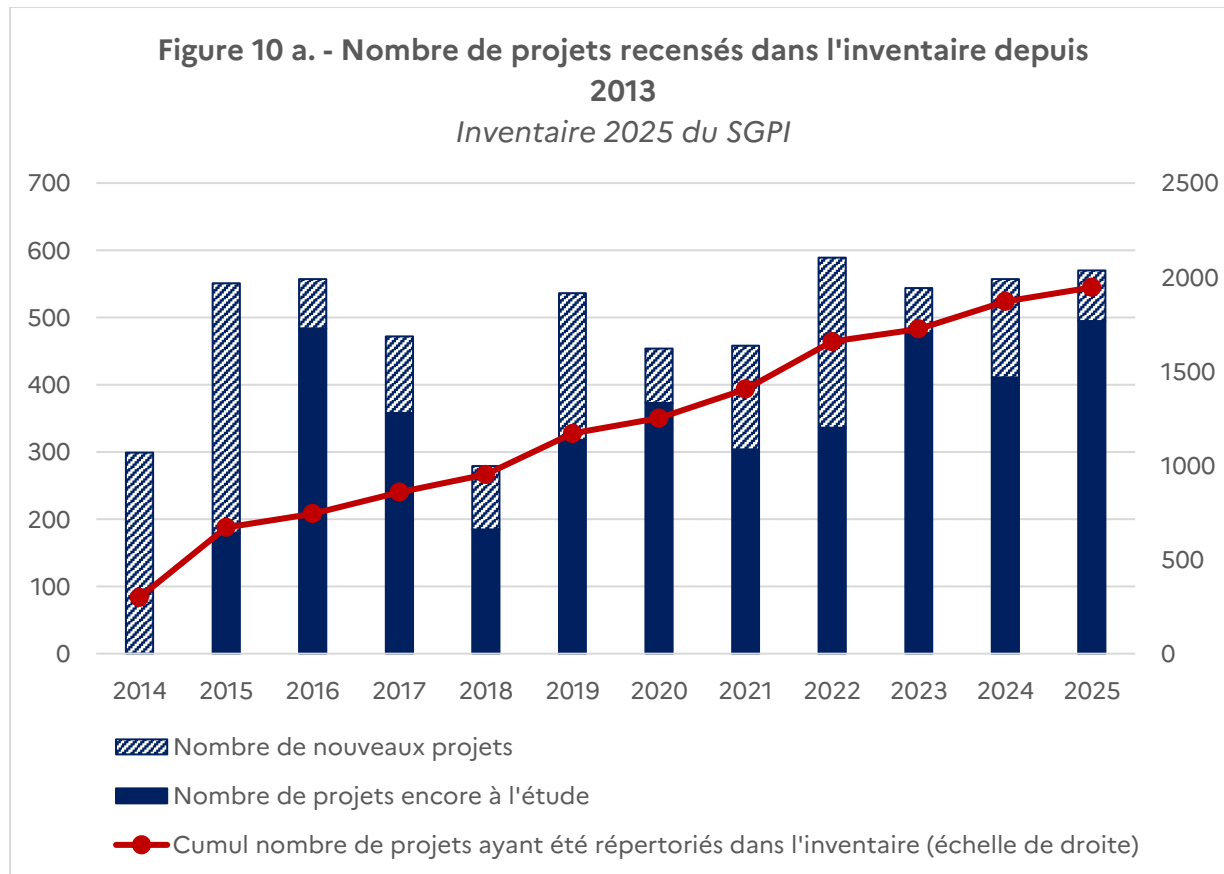
<sup>7</sup> Évaluation des procédures d'évaluation socio-économique des projets d'investissement publics. op cit.

## **DEUXIÈME PARTIE : Inventaire des grands projets d'investissement de l'État**

# 1. Les grands projets d'investissement à l'étude recensés dans l'inventaire 2024

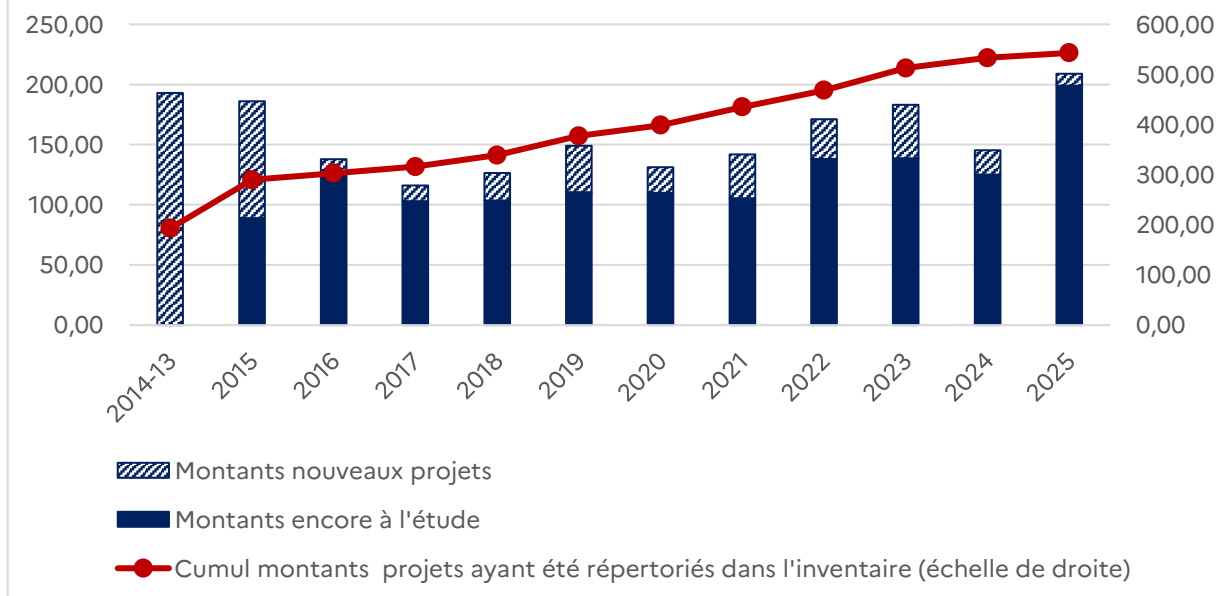
## 1.1 Description générale

Depuis 2013, 1 946 projets susceptibles de bénéficier de plus de 20 millions d'euros de financement de l'État ou de ses établissements publics ont été recensés avant leur début de réalisation, pour un montant total de 543 Md €.



**Figure 10 b. - Montants totaux des projets recensés dans l'inventaire depuis 2013**

*Inventaire 2025 du SGPI - en milliards d'euros*



**L'inventaire 2025 contient 570 projets à l'étude pour un montant total de près de 209 Md€, à comparer avec l'inventaire 2024 qui comptait 554 projets à l'étude pour un montant total de 183 Md€. Le montant moyen des projets recensés s'élève à 360 M €, qui revient ainsi quasiment au niveau de 2023.** La hausse du montant moyen par projet s'explique en partie par le maintien dans l'exercice, des projets supérieurs à 100 M€ en cours de réalisation. Le taux de renouvellement de cette année, *i.e.* le rapport entre le nombre de nouveaux projets et le nombre total de projets à l'inventaire, est de 15% et représente 75 nouveaux projets. Le taux de renouvellement a connu une baisse significative par rapport à l'année dernière. Le nombre de nouveaux projets est, dans le contexte budgétaire de 2024, en forte baisse.

**Le financement direct par l'État ou ses établissements publics est de 91 Md€, avec une moyenne de 157 M€ par projet.** Il convient de rappeler que l'exercice de l'inventaire concerne les projets d'investissement à l'étude, par conséquent les montants totaux ainsi que les participations des différentes parties peuvent être à des stades préliminaires et donc susceptibles de changer.

La composition thématique de l'inventaire fait ressortir quelques caractéristiques :

- **Des projets immobiliers :** cette catégorie comprend des projets classiques d'aménagement, de construction ou de réhabilitation de bureaux, de logements et d'écoles, qui comptent 20 projets. Les projets immobiliers comprennent également des structures spécialisées : 253 hôpitaux et établissements médicaux-sociaux, 9 opérations sur des campus universitaires, 10 institutions culturelles, et 21 établissements pénitentiaires ou palais de justice.
- **Des infrastructures physiques :** cette catégorie comprend en grande majorité des projets de transport, avec 42 projets ferroviaires, 37 projets routiers.
- **La recherche<sup>8</sup> :** la diversité de cette catégorie reflète la grande variété de projets de soutien à la recherche entrepris par l'État, avec 20 projets. Ces derniers concernent des sujets touchant à

<sup>8</sup> Les projets d'investissement recensés et suivis par l'inventaire de cette catégorie s'inscrivent dans une définition plus large que celle de la FBCF stricte telle qu'elle est comptabilisée par l'INSEE.

l'astrophysique, les sciences du système Terre et de l'environnement, les sciences de la matière et de l'ingénierie, entre autres.

- **Le soutien structurel à l'économie afin d'accompagner les grandes transitions<sup>9</sup>** : cette catégorie comprend les projets d'investissement public qui visent à stimuler l'investissement privé pour engendrer des transformations de l'économie dans son ensemble. Avec 45 projets à l'étude contre moins de la moitié l'année précédente, leur importance dans l'inventaire enregistre une croissance significative.

## 1.2 Les orientations stratégiques des grands investissements de l'État

Les projets d'investissement public qui sont recensés dans l'inventaire reflètent les grandes orientations de l'État en termes d'objectifs de politiques publiques. Se retrouvent ainsi les principaux axes stratégiques d'action publique entrepris par les décideurs publics.

### **1.2.1 Les investissements du Ségur dans la santé**

La grande concertation du Ségur de la Santé, rassemblant les acteurs du secteur de la santé, les représentants des personnels soignants et les autorités publiques, a accouché de mesures importantes pour transformer et soutenir l'ensemble du système de Santé. 4 grands axes de réformes ont été établis :

- transformer les métiers et revaloriser ceux qui soignent ;
- définir une nouvelle politique d'investissement et de financement au service de la qualité des soins ;
- simplifier les organisations et le quotidien des équipes de santé ;
- fédérer les acteurs de la santé dans les territoires au service des usagers.

Ces investissements sont déclinés en stratégies régionales des investissements du Ségur, fondées sur une analyse des besoins et des priorités des territoires. Leur pilotage opérationnel revient aux Agences Régionales de Santé (ARS).

L'inventaire de cette année met en évidence le poids important dans l'investissement de l'État, avec 253 projets à l'inventaire. Les projets présents couvrent l'ensemble du panel des investissements en matière sanitaire : augmentation des capacités, réhabilitation et modernisation de capacités existantes, diversification de la proposition des soins, etc.

Les investissements du Ségur comptent pour 59 projets dans les grands projets d'investissements publics supérieurs à 100 M €, soit près d'un tiers de leur total. Ces sites sont pour la majorité des constructions intégrales de nouveaux hôpitaux, ou alors d'importantes restructurations, réhabilitations ou extensions de structures médico-sociales existantes.

### **1.2.2 Les transports**

Le développement du réseau ferroviaire français est un chantier prioritaire pour l'État en ce qu'il permet de répondre aux besoins d'aménagement du territoire, tout en étant un mode de transport vertueux pour l'environnement et ainsi réduire les émissions de gaz à effets de serre (GES) liées aux transports. SNCF Réseau est le gestionnaire des infrastructures du réseau ferré national, et est devenu le 1<sup>er</sup> janvier 2020 une société anonyme à capitaux publics. D'autres opérateurs de l'État gèrent les réseaux ferroviaires de transports publics dans les métropoles, comme la Société des Grands Projets, qui a pour charge de piloter le déploiement et le financement du Grand Paris Express en Île-de-France. Suite au rapport du Conseil d'orientation des infrastructures publié en 2022, plusieurs objectifs stratégiques pour les transports ferroviaires français ont été identifiés. Parmi ceux-ci, il y a notamment le rajeunissement du réseau ferré français, qui est deux fois plus

---

<sup>9</sup> Idem.

âgé qu'en Allemagne ; l'augmentation des capacités de fret ferroviaire, avec pour objectif un doublement du trafic à l'horizon 2030 ; ou encore la création de nouvelles lignes de RER métropolitain.

L'inventaire 2025 traduit naturellement les investissements importants dans ces infrastructures ferroviaires. SNCF Réseau compte ainsi à lui seul plus de quarante dans l'inventaire, ayant pour objets principaux la modernisation du réseau et le développement des réseaux urbains. L'ouverture de lignes nouvelles à grande vitesse rassemble la majeure partie des grands projets d'investissements publics supérieurs à 100 M € relevant du ferroviaire.

Le développement du réseau routier national présente de grands besoins de financement pour offrir aux usagers des infrastructures diversifiées et qui connectent effectivement les différentes parties du territoire, tout en ayant un niveau satisfaisant de confort et de sécurité. Les infrastructures routières concernent ainsi 37 projets dans l'inventaire.

### **1.2.3 France 2030**

Le programme France 2030 vise à transformer l'économie française en accélérant les grandes transitions et mutations en cours grâce à l'innovation à mission. Le programme s'emploie à stimuler l'innovation scientifique, technologique et industrielle de manière ciblée sur les défis complexes auxquels est confrontée l'économie. France 2030 s'engage ainsi dans des projets d'investissement aux côtés d'acteurs privés pour créer un effet de levier financier qui permette de développer les filières et écosystèmes identifiés comme structurants pour l'économie de demain. C'est l'ensemble du cycle de l'innovation jusqu'à son déploiement et son industrialisation qui est soutenu par France 2030.

**Le plan se structure autour de 10 objectifs sociétaux majeurs, qui se déclinent en trois enjeux.**

**Mieux produire** – Faire émerger des réacteurs nucléaires de petite taille (SMR) ; Devenir le leader de l'hydrogène vert ; Décarboner notre économie en réduisant les émissions de GES de 35% ; Produire près de 2 millions de véhicules électriques et hybrides d'ici 2030 ; Produire le 1<sup>er</sup> avion bas carbone

**Mieux vivre** – Investir dans une alimentation saine, durable et traçable ; Produire 20 biomédicaments contre les cancers, les maladies chroniques et créer les dispositifs médicaux de demain ; Placer la France en tête de la production de contenus culturels et créatifs

**Mieux comprendre** – Investir dans la nouvelle aventure spatiale avec notamment la production de mini-lanceurs réutilisables et de micro et mini satellites ; Investir dans le champ des fonds marins pour une meilleure compréhension du vivant

Ces objectifs sont accompagnés de **6 leviers stratégiques** visant à assurer notre souveraineté des chaînes d'approvisionnement et des chaînes de production, à permettre le développement de nos territoires et villes de demain, de nos filières de formation, d'enseignement supérieur et de recherche.

Si le seuil du décret n°2013-1211 élimine une grande majorité des projets financés par le plan, 45 projets sont cependant présents dans l'inventaire 2025. Les projets France 2030 se caractérisent par une période d'instruction des projets d'investissement qui est particulièrement courte, de quelques mois seulement. Ainsi, puisque la contractualisation, l'engagement et les premiers décaissements effectifs s'enchaînent rapidement, les projets d'investissement ne rentrent pas dans l'inventaire, qui recense des projets à l'étude sur une période d'au moins un an. Néanmoins, les projets d'investissement particulièrement importants - notamment ceux supérieurs à 100 M € - font l'objet d'un processus d'instruction plus long, et sont donc recensés dans l'inventaire.

C'est ainsi 34 des grands projets d'investissement supérieurs à 100 M € qui sont à l'étude ou en cours de réalisation qui relèvent de France 2030. 11 projets relèvent du secteur de l'énergie, visant à accélérer le

développement d'une filière industrielle du secteur de l'hydrogène. 7 projets visent à assurer la souveraineté et la compétitivité de l'économie française, dans les secteurs de la robotique, des semi-conducteurs, ou encore des batteries électriques.

#### **1.2.4 L'immobilier de l'État**

Les grandes problématiques auxquelles est confronté l'immobilier de l'État sont la réduction de la vétusté à travers la modernisation des bâtiments, la rationalisation du parc ainsi que sa mise aux normes environnementales. Alors que la rationalisation du parc immobilier offre des perspectives de réduction de coûts, la rénovation énergétique des bâtiments et leur adaptation au changement climatique présente des besoins d'investissements considérables. Les objectifs gouvernementaux ont été formalisés dans le décret du 23 juillet 2019, dit « décret tertiaire », qui fixe un objectif de réduction de 40 % la consommation énergétique des bâtiments en 2030, et de 60% en 2050.

Ces besoins importants d'investissements pour répondre aux enjeux auxquels sont confrontés l'immobilier de l'État sont reflétés dans l'inventaire, notamment avec des projets phares, tels que le chantier du centre administratif des Hauts-de-Seine. Ce projet, dont le financement engage l'État pour plus de 100 M €, est représentatif des priorités nationales de l'immobilier de l'État et des investissements qui y concourent en ce qu'il a pour double objectif la densification du site et une amélioration de sa sobriété énergétique.

Une part importante des projets d'investissement supérieurs à 100 M € interviennent dans le secteur d'activité de l'immobilier, à hauteur de **près de 10% des projets d'investissements**. L'immobilier confirme ainsi sa place structurante parmi les secteurs d'activité des grands projets d'investissement de l'État. Les secteurs d'usages dans lesquels interviennent ces nouveaux bâtiments sont notamment la justice avec des commissariats de police et des tribunaux judiciaires, mais aussi des campus universitaires ou encore des centres culturels.

#### **1.2.5 Le plan « 15 000 places » de prison supplémentaire**

En 2017, le programme immobilier pénitencier « 15 000 places de prisons » ont été annoncé par le gouvernement, avec pour objectifs principaux de résorber la surpopulation carcérale et d'améliorer les conditions de détention. Ce programme vise à assurer une prise en charge digne des détenus, les capacités d'exécution effective des peines, les conditions nécessaires à la réinsertion, ainsi que de meilleures conditions de travail pour le personnel pénitentiaire. Le plan prévoit la création de maisons d'arrêt à haut niveau de sécurité, de SAS (Structures d'Accompagnement vers la Sortie), ou encore d'INSERRE (Innover par des Structures Expérimentales de Responsabilisation et de Réinsertion par l'Emploi).

Ce programme se déploie sur 10 ans, sur l'ensemble du territoire national, avec un financement de l'État de 4,5 Md €, et avec pour objectif 15 000 places nettes de créées d'ici 2027.

L'inventaire 2025 recense 34 projets relevant du plan 15 000 places. Ces projets représentent tous des financements publics supérieurs à 100 M €.

### 1.3 Ventilation par ministère

#### **1.3.1 La majorité de l'inventaire se concentre sur quelques ministères**

La répartition par ministères du pilotage des grands investissements publics est indicative de leur poids dans la part totale de l'investissement des administrations publiques centrales. Il convient de noter que ces répartitions décrivent le nombre de projets portés et non les montants engagés. Par ailleurs, les projets

d'investissements publics font souvent l'objet d'une tutelle partagée, mais restent rattachés à un ministère pilote qui porte la responsabilité du projet. Ainsi, la ventilation des projets d'investissement par ministère pilote ne décrit qu'imparfaitement leurs périmètres réels en termes de ressources ou de thématiques.

**Tableau 1 – Nombre de projets d'investissement à l'étude par ministère pilote entre 2013 et 2025**

*Inventaire 2025 du SGPI*

Ministère pilote	Nombre de fiches de l'inventaire						
	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Ministère du Travail, de la Santé et des Solidarités	117	131	186	246	251	254	253
Ministère de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires	219	134	104	147	138	164	139
Ministère de l'Économie, des Finances et de la Souveraineté industrielle et numérique	43	26	15	44	23	28	11
Ministère de la Justice	58	63	57	50	33	38	48
Ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche	41	36	30	36	42	23	25
Ministère de l'Intérieur et des Outre-mer	10	7	16	19	10	17	15
Ministère de l'Éducation nationale et de la Jeunesse	13	15	13	16	11	16	18
Ministère des Armées	0	6	3	7	5	2	4
Ministère de la Culture	10	15	19	18	14	9	12
Ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire	3	2	2	4	4	4	
Ministère de l'Europe et des Affaires étrangères	0	0	0	0	2	2	
SGPI / FR 2030							45
Ministère de la Transformation et de la Fonction publique	16	14	12	0	0	0	0
<b>Total</b>	<b>536</b>	<b>454</b>	<b>455</b>	<b>589</b>	<b>544</b>	<b>557</b>	<b>570</b>

## 2. Les investissements de l'État supérieurs à 100 M € de l'inventaire 2024

La mission de l'IGF susmentionnée a émis la recommandation de faire de l'inventaire un « outil de pilotage de l'investissement public pour les grands projets, soit ceux qui sont soumis à la procédure de contre-expertise »<sup>10</sup>. Il est notamment suggéré d'améliorer la qualité du suivi de ces projets, ainsi que de continuer de suivre ces projets lorsqu'ils deviennent des investissements effectifs, *i.e.* de les suivre après un début de

<sup>10</sup> Évaluation des procédures d'évaluation socio-économique des projets d'investissement publics - IGF. (s. d.)

réalisation jusqu'à leur mise en service. L'exercice de cette année, en continuité avec l'exercice 2024, s'est inscrit dans cette démarche de transition d'un nouvel esprit de l'inventaire.

## 2.1 Description générale

En suivant cette doctrine, 196 projets d'investissement public à l'étude ou en cours dont le financement de l'État est supérieur à 100 M € ont été identifiés. **Ces très grands projets d'investissement représentent un montant total de 183 Md €, avec un montant moyen de 933 M €.** La participation de l'État dans ces projets est de 73 Md €, avec une participation moyenne de 375 M € de l'État. On trouve 56 projets d'investissement en cours de réalisation, mais qui n'ont pas encore été mis en service.

**Tableau 2. – Secteur d'usage des projets d'investissement supérieurs à 100M €**

*Inventaire 2025 du SGPI*

Secteurs d'usage des projets	Nombre de projets
<b>Transports</b>	<b>43</b>
Ferroviaire	25
Routier	8
Mobilités urbaines	7
Fluvial	3
<b>Santé</b>	<b>59</b>
<b>Justice / Interieur</b>	<b>34</b>
<b>France 2030</b>	<b>34</b>
<b>Recherche</b>	<b>2</b>
<b>Culture</b>	<b>6</b>
<b>Fonctionnement de l'administration</b>	<b>6</b>
<b>Enseignement</b>	<b>4</b>
<b>Energie</b>	<b>4</b>
<b>Spatial</b>	<b>4</b>
<b>Total</b>	<b>196</b>

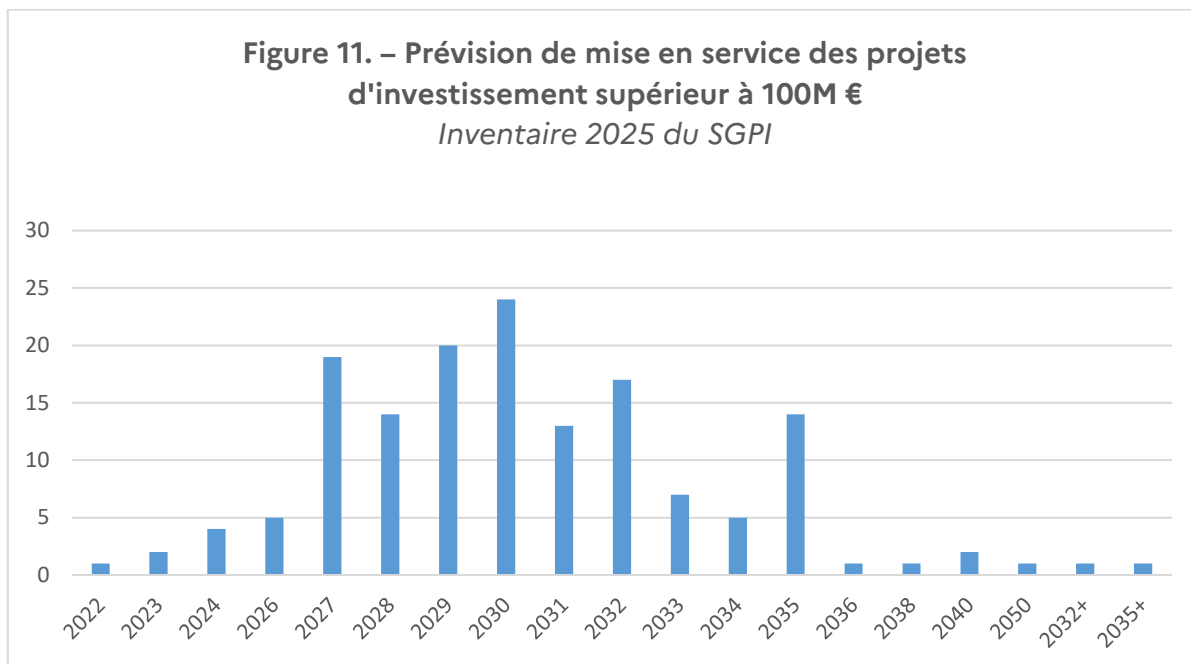
Pour caractériser ces grands projets d'investissement public, nous pouvons nous appuyer sur le secteur d'usage final, où intervient l'impact final d'un projet. **Les grands secteurs d'usages de la santé, des transports et de la justice composent 79% de ces investissements publics.** Il convient de noter l'importance du nombre de projets relevant de France 2030, qui regroupe des projets d'investissement relatifs à sa doctrine d'investissement et ses objectifs et leviers (cf. encadré France 2030). Ces projets s'inscrivent dans les grandes orientations stratégiques de l'État analysées ci-dessus pour l'inventaire 2025.

## 2.2 Les caractéristiques des grands projets d'investissement public

### **2.2.1 Le calendrier de mise en service**

L'analyse des calendriers prévisionnels montre que 44 % des grands projets d'investissement public à l'étude ou en cours de réalisation devraient connaître une mise en service avant 2030. Près d'un tiers des projets

n'ont pas encore de date de mise en service déterminée. Ces données traduisent des **cycles de vie qui s'inscrivent dans le moyen à long-terme, avec entre 5 et 10 ans de latence entre l'étude / le début de réalisation et la mise en service d'un projet d'investissement.**



### **2.2.2 La mise en œuvre effective des procédures d'évaluation socio-économique des grands projets d'investissement**

L'inventaire permet de recenser les évaluations socio-économiques préalables disponibles à date des projets, dans lesquels se trouvent l'ensemble des résultats des analyses socio-économiques qui ont été menés. Les principaux éléments d'analyse socio-économique relevés dans ces évaluations sont : les impacts spécifiques au secteur d'usage du projet (scientifique, gain de temps, emplois créés, etc.), la quantité de GES émis ou évités, la VAN-SE par option de projet, la VAN-SE de l'option de projet retenue, entre autres.

Un des objectifs de l'inventaire dans les années à venir sera de disposer pour chacun des projets d'investissement à l'étude ou en cours de réalisation de leur évaluation socio-économique correspondante lorsqu'elles sont disponibles. Ces documents permettront de disposer d'éléments d'analyse socio-économiques plus importants, et d'en intégrer une partie dans le suivi de l'inventaire, notamment sur les risques encourus ou encore le mode de financement envisagé. Un des indicateurs socio-économiques important que ces évaluations permettent de suivre est la rentabilité socio-économique des projets.

2025 a représenté une année de transition, pas totalement satisfaisante du point de vue de la réorientation de cet exercice. Si certains ministères ont pu répondre de façon précise, la globalité n'a pas atteint un niveau de maturité suffisant pour être présentée. Ce sera un des objectifs pour 2026.

Néanmoins, le constat est qu'à peu près la moitié des projets ont effectués leurs contre expertises auprès du SGPI et donc réalisé les études socioéconomiques correspondantes. Ce résultat est satisfaisant du point de du respect de la procédure dans le cadre du décret de 2013.

### ***Les risques potentiels des grands projets d'investissement***

Les grands projets d'investissement public sont exposés à des risques de natures diverses, qui feront l'objet d'une focalisation particulière dans les inventaires à venir. Les principaux risques qui concernent les projets d'investissement public supérieur à 100 M € sont les suivants.

- **Risque budgétaire** : certains projets peuvent rencontrer des dérapages de coûts déséquilibrant l'équilibre du financement initial du projet.
- **Risque de dépassement de calendrier** : des retards dans différentes étapes de la vie des projets, telles que la sécurisation du financement, le début de réalisation ou encore la mise en service.
- **Évaluation défavorable** : résultats défavorables d'une évaluation ex ante, avec des VAN ou des VAN-SE négatives ou alors peu importantes, remettant en cause la légitimité et la nécessité du projet.

### ***Les conditions de financement des grands projets d'investissement***

Les grands projets d'investissement public font l'objet de conditions de financement variées, qui feront l'objet d'une focalisation particulière dans les inventaires à venir. Les grands projets d'investissement sont réalisés en majorité selon 3 modes de financement : par une **maîtrise d'ouvrage publique (MOP)**, un **marché de conception-réalisation**, ou encore un **marché global de performance**. Le choix du mode de financement varie en fonction de paramètres idiosyncratiques aux projets, tels que la finalité du projet, sa technicité, ainsi que les objectifs de qualité, de coûts ou de délais.

Le déploiement du plan France 2030 et des projets supérieurs à 100 M € qui en relèvent introduit de nouveaux instruments financiers d'investissement dans les modes de financement des grands projets recensés dans l'inventaire. L'on peut citer notamment la **subvention**, qui est un financement sans obligation de remboursement, ou encore **l'avance remboursable**, qui est un prêt octroyé à une entreprise ou un projet, souvent par une entité publique, avec des conditions de remboursement spécifiques.

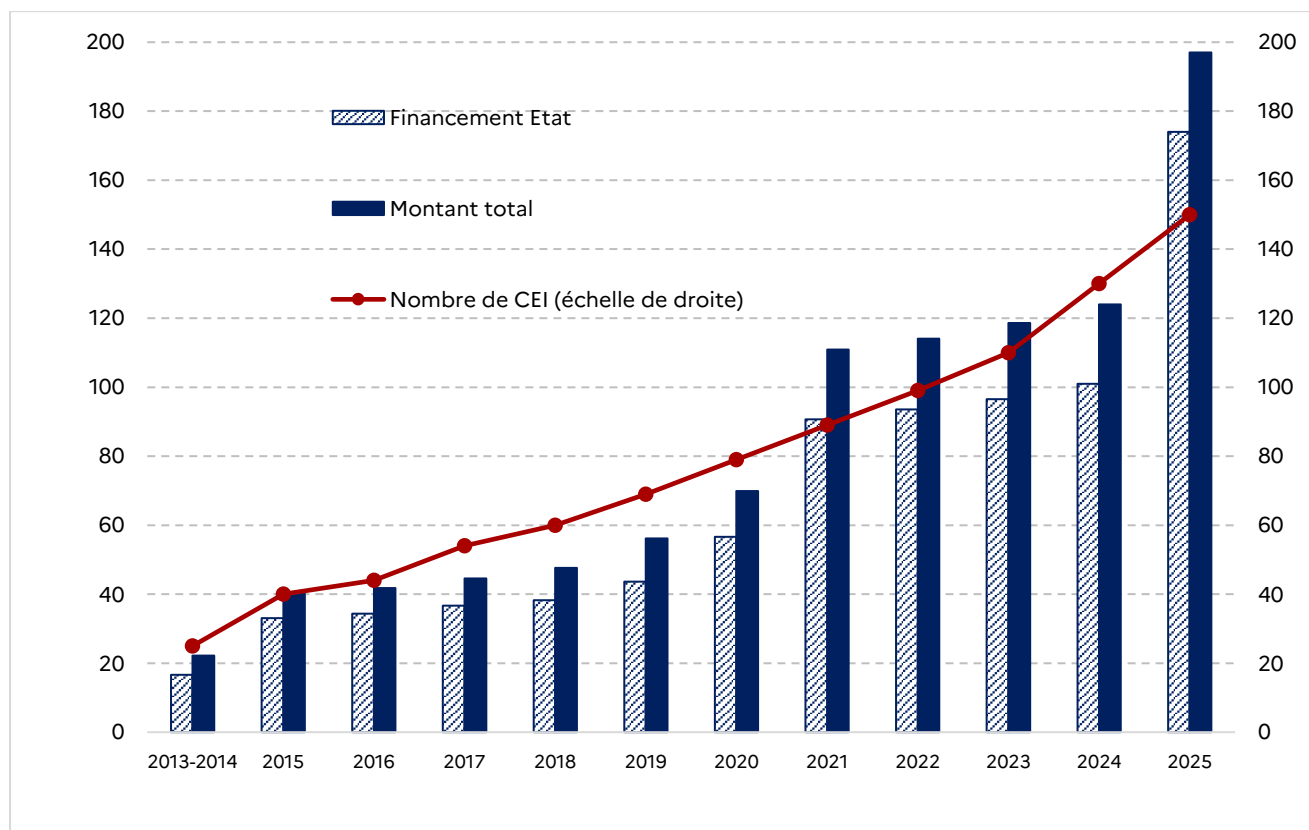
On peut déjà remarquer que les structures de financement tendent à se diversifier, faisant simultanément reculer la part de l'État et de ses établissements publics dans le montant global. **Le nombre moyen de co-financiers pour les grands projets est proche de 4** avec des consortiums de plus de 4 membres dans les domaines de l'immobilier de l'enseignement supérieur et de la recherche et des transports. Les collectivités territoriales, notamment les régions, sont les principaux co-financiers.

## **TROISIÈME PARTIE : Les contre-expertises des évaluations socio-économiques des grands projets d'investissements**

## 1. Volumétrie des grands projets d'investissement ayant fait l'objet d'une contre-expertise

Entre 2013 et 2025, 150 dossiers d'évaluations socio-économiques de grands projets d'investissements ont fait l'objet d'une contre-expertise, représentant un financement de 100 milliards d'euros par l'État.

**Figure 13 - Contre-expertises en volume et en valeur (en cumulé 2013-2024)**  
*Registre du SGPI des contre-expertises - en milliards d'euros*



La forte accélération du nombre de contre-expertises en 2024 se poursuit en 2025, avec 21 contre-expertises réalisées ou encore cours sur l'année. Ce maintien à un niveau très élevé est principalement due à la gestion de la fin du plan SEGUR qui a généré 7 nouvelles contre-expertises en 2025 dans le domaine de la santé. Le déploiement opérationnel de la procédure de contre-expertise dans le cadre de la gestion du plan France 2030 a pour sa part généré 9 nouvelles contre-expertises en 2025.

**Tableau 3 – Domaines des contre-expertises entre 2013 et 2025**

*Registre du SGPI des contre-expertises*

Projets contre-expertisés	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2013-2025
Hôpitaux	6	2	6	2	3	3	2		1	3	1	5	7	41
Transports	1	4	6	1	3	1	2	5	4	1		1	3	32
Enseignement Supérieur		8						2	1			1		12
Immobilier de l'Etat		1			1			1		1	1	5		10
Numérique			2		1				3	1				7
Recherche		1	2	1			1	1		2		1	1	10
Aménagement						2	2				2	2		8
Justice					2		2		1	1	4	1		11
Culture		1						1				1	1	4
Energie		1							1				1	3
France 2030												3	9	12
<b>Ensemble</b>	<b>7</b>	<b>18</b>	<b>16</b>	<b>4</b>	<b>10</b>	<b>6</b>	<b>9</b>	<b>10</b>	<b>11</b>	<b>9</b>	<b>8</b>	<b>20</b>	<b>22</b>	<b>150</b>

Les projets d'investissement public qui ont l'obligation de faire l'objet d'une contre-expertise indépendante se caractérisent par une **grande diversité tant de secteurs d'activité que de secteurs d'usage** (cf. la partie sur l'inventaire). Cette variété pose des difficultés dès lors que chaque domaine constitue un champ de théorie socio-économique à part entière, avec des problématiques et des méthodes spécifiques. Non seulement les disciplines socio-économiques sont inégalement développées, mais de nouveaux besoins émergent à mesure qu'émergent des projets d'investissement publics investissant des champs qui n'avaient jusqu'alors pas été caractérisés en socio-économie. Parmi les nouveaux chantiers socio-économiques, l'on peut citer les projets afférant à l'éducation et à l'enseignement, mais aussi les projets d'investissement public de soutien à l'économie, tels que ceux financés par France 2030.

#### **Les contre-expertises des projets de France 2030**

La mission IGF a recommandé au SGPI d'appliquer la procédure de contre-expertise des évaluations socio-économiques pour les projets d'investissement concernés au sein du plan France 2030. Le SGPI a ainsi mené un **exercice de rattrapage** des contre-expertises sur les projets qui n'avaient pas pu faire l'objet de la procédure d'évaluation prévue par le décret n°2013-1211. Ce dernier a été quasiment achevé en 2025. Dans ce contexte, le SGPI a élaboré une procédure et une méthodologie spécifiques d'évaluation socio-économique des grands projets d'investissement qu'il coordonne, et qu'il s'attache désormais à appliquer systématiquement aux nouveaux projets France 2030. Le SGPI veille particulièrement à assurer la diffusion de cette procédure auprès de ses opérateurs sous la forme de notes et de formations afin de faire respecter pleinement les exigences d'évaluation socio-économique des grands projets d'investissements tels qu'ils sont prévus par la loi. Cet effort s'est traduit en 2025 par le traitement de 9 dossiers dans le cadre de cette procédure. Grâce à ces efforts, le niveau de maturité ESE démontré lors des derniers appels d'offre France 2030 apparaît satisfaisant.

## 2. Amélioration de la prise en compte de certains enjeux socio-économiques

Dans le cadre des travaux méthodologique engagés avec France Stratégie, un plan de travail a été mis en place pour développer une meilleure prise en compte de certains enjeux socio-économique afin d'améliorer leur prise en compte dans les évaluations socio-économiques. Ces travaux se sont poursuivis en 2025. Les premiers attendus opérationnels en termes de méthodologie sont attendus en 2026.

### 2.1 L'impact environnemental

Aujourd'hui, le principal axe d'évaluation de l'impact environnemental d'un projet d'investissement est la quantité de GES évités, qui est monétisée grâce à la valeur de l'action pour le climat établie par le rapport Quinet 2. Néanmoins, l'impact environnemental d'un projet comprend également d'autres dimensions encore très peu prises en compte et par ailleurs toutes interconnectées, telles que l'impact sur le climat, la biodiversité, ou encore la pollution. Ainsi, des travaux pour développer un corpus théorique et opérationnel qui permette d'appréhender ces dimensions structurantes sont en cours d'élaboration afin d'améliorer la qualité des évaluations socio-économiques des impacts environnementaux.

### 2.2 Politique énergétique

Le secteur de l'énergie fait l'objet de grands projets d'investissement public innovants, portés entre autres par des plans tels que France 2030, constituant des champs totalement inexplorés en socio-économie. C'est ainsi l'entièreté des piliers constitutifs de l'analyse socio-économique qui doit être développée dans ce domaine. L'on peut citer ainsi la caractérisation des effets directs et indirects, le calcul de VAN, l'analyse prospective et stratégique, les scénarios et alternatives constituant les options de référence, entre autres. La contre-expertise, conduite en 2025 sur le projet Nouveau Nucléaire Français, a largement contribué à l'amélioration des méthodologies socioéconomiques à retenir sur ce secteur d'activité.

### 2.3 Les projets bâtimentaires

L'évaluation des projets bâtimentaires présente des difficultés méthodologiques et opérationnelles dans son état actuel. Dans un premier temps, l'évaluation socio-économique d'un bâtiment se base en grande partie sur l'usage qui en sera fait : c'est ainsi la politique publique dont le bâtiment se fait le vecteur qui est évaluée. Il y a néanmoins des éléments communs à tous les projets bâtimentaires, qui sont l'évaluation des choix contractuels, de gouvernance, d'exploitation et de maintenance. Ces éléments sont le plus souvent traités au cas par cas, de manière inaboutie, ce qui conduit à des efforts de rationalisation et de formalisation d'un cadre permettant d'appréhender systématiquement ces problématiques. Par ailleurs, les gains socio-économiques et les mécanismes causaux associés qui interviennent dans les projets bâtimentaires, tels que des gains de productivité, manquent souvent de rigueur dans leur caractérisation dans les évaluations socio-économiques. La démarche conduite par le SGPI, en collaboration avec la Direction Immobilière de l'Etat devrait conduire par ailleurs à une simplification des procédures à destination des porteurs de projets en fusionnant partiellement la procédure ESE et la procédure de labellisation portée par la DIE.

### 2.4 Le soutien à l'innovation

L'intervention de l'État à travers des aides octroyées à des agents économiques ouvre de considérables perspectives théoriques et méthodologiques d'un point de vue d'évaluation socio-économique. En effet, il apparaît évident que le soutien à l'innovation n'est pas uniquement une affaire publique ni privée, mais engage la collectivité dans son ensemble. Ce champ constitue un de ceux qui fait l'objet du plus d'attentes

tout en étant un des moins développés, en faisant ainsi un des chantiers socio-économiques les plus attendus. Une des difficultés spécifiques à ce domaine est la prise en compte des effets transversaux et des synergies d'un projet d'investissement (au niveau de la filière, de l'industrie, dans les territoires, la temporalité des interactions, etc.)

Le SGPI a élaboré un guide d'évaluation socio-économique à l'intention de ses opérateurs dans le cadre de l'exécution du Plan France 2030 dans un effort de rationaliser et de cadrer les principaux éléments constitutifs d'une évaluation socio-économique d'un projet d'investissement public de soutien à l'innovation. Ont ainsi été identifiés comme axes à ces évaluations l'analyse financière du projet, l'analyse d'indicateurs socio-économiques et de politiques publiques classiques, ainsi qu'une série d'indicateurs afférant à des axes spécifiques aux fins poursuivies. On peut citer le développement de la maturité technologique, le développement économique, le rayonnement scientifique, la transition écologique, l'autonomie stratégique du pays, entre autres.

**Tableau 4 – Les contre-expertises réalisées et en cours en 2025**

*Registre du SGPI des contre-expertises*

Nom du projet	Porteur de projet	Domaine	Région	Coût total (en M€)	Financement de l'Etat (en M€)	Date de l'avis du SGPI	Avis du SGPI
Centre hospitalier de Lille	Ministère de la Santé	Hôpitaux	Hauts-de-France	258	258	22/05/2025	Favorable
Programme Nouveau Nucléaire Français	Ministère de l'économie, des Finances et de la Souveraineté industrielle et numérique, chargé de la l'industrie et de l'énergie	Energie	Ile-de-France	67,4 Md€	67,4 Md€	30/07/2025	Favorable
Centre hospitalier de Blois	Ministère de la Santé	Hôpitaux	Centre-Val de Loire	En cours	En cours	En cours	En cours
Groupement hospitalier de territoire Hôpitaux Paris Est Val-de-Marne	Ministère de la Santé	Hôpitaux	Ile-de-France	287	287	08/07/2025	Favorable
CHU Bordeaux	Ministère de la Santé	Hôpitaux	Nouvelle Aquitaine	1048	1048	21/07/2025	Favorable
Centre hospitalier de Dreux	Ministère de la Santé	Hôpitaux	L'Eure -et -Loire	En cours	En cours	En cours	En cours
Centre hospitalier de Vannes	Ministère de la Santé	Hôpitaux	Bretagne	En cours	En cours	En cours	En cours
MAGEO	Voies Navigables de France	Transports	Oise	En cours	En cours	En cours	En cours
Eastmann	France 2030	France 2030		117	117	07/07/2025	Favorable
ArcelorMittal Dunkerque & Fos-sur-Mer	France 2030	France 2030		Projet Dunkerque = 850 Projet Fos = 225	Projet Dunkerque = 850 Projet Fos = 225	En cours	En cours
Grands projets industriels de décarbonation 1 & 2	France 2030	France 2030		En cours	En cours	En cours	En cours
Centre hospitalier Aubagne	Ministère de la Santé	Hôpitaux	PACA	En cours	En cours	En cours	En cours
La nouvelle renaissance du Louvre	En cours	En cours	En cours	En cours	En cours	En cours	En cours
Ferroviaire (axe routier) de l'île de la Réunion	Région Réunion	Transports/environnement	La Réunion	En cours	En cours	En cours	En cours
Contournement autoroutier Arles	Ministère de l'aménagement du territoire et de la concentration	Transports/environnement	Bouches-du-Rhône	En cours	En cours	En cours	En cours
Soleil II	Soleil Synchrotron	Recherche	Ile-de-France	En cours	En cours	En cours	En cours

## CONCLUSION

Les procédures instituées par le décret n°2013-1211 (modifié par le décret 2025-801) qui encadrent l'évaluation socio-économique et le suivi des grands projets d'investissement de l'État ont à nouveau montré en 2025 leur portée pleinement utile et reconnue au sein de l'administration. En permettant de contrôler l'efficacité de la dépense publique et d'en assurer la transparence, ces procédures apportent un concours déterminant à l'amélioration de la qualité de l'investissement public et donc de l'action publique. La culture de l'évaluation continue ainsi de se diffuser et se systématiser en s'inscrivant pleinement dans les processus d'instruction des projets d'investissement publics. Le processus d'amélioration continue, notamment concernant les méthodologies et outils à destination des porteurs de projets a franchi un nouveau cap en 2025 avec l'installation et les premiers travaux du nouveau conseil scientifique. Cet ensemble ambitieux, déployé depuis 2012, permet de positionner le modèle français parmi les leaders dans l'Union européenne en matière de gouvernance des investissements publics<sup>11</sup>.

---

<sup>11</sup> *New Evidence on the Quality of Public Investment Management in the EU. op cit.*

## Liste des figures et des tableaux

### Liste des Figures

Figure 1 - Montant total de l'investissement public réalisé par les administrations publiques de l'État en France	p. 6
Figure 2 -Part des investissements publics dans le PIB national en 2023	p. 7
Figure 3 -Montant des investissements publics en valeur absolue en 2023	p. 7
Figure 4 -Répartition de la dépense publique par nature entre 1978 et 2023	p. 8
Figure 5 - Part de l'investissement public dans le PIB entre 2012 et 2023	p. 8
Figure 6 - Répartition des investissements publics par administration publique en 2023	p. 9
Figure 7 - Répartition des investissements publics par administration publique en France en 2023	p. 10
Figure 8 - Répartition des investissements publics par administration entre 1978 et 2023	p. 10
Figure 10 a. - Nombre de projets recensés dans l'inventaire depuis 2013	p. 15
Figure 10 b. - Montants totaux des projets recensés dans l'inventaire depuis 2013	p. 16
Figure 11. – Prévision de mise en service des projets d'investissement supérieur à 100M €	p. 22
Figure 13 - Contre-expertises en volume et en valeur (en cumulé 2013-2024)	p. 25

### Liste des Tableaux

Tableau 1 – Nombre de projets d'investissement à l'étude par ministère pilote entre 2013 et 2024	p. 20
Tableau 2. – Secteur d'usage des projets d'investissement supérieurs à 100M €	p. 21
Tableau 3. – Domaines des contre-expertises entre 2013 et 2024	p. 26
Tableau 4 – Les contre-expertises réalisées et en cours en 2024	p. 29